<b>RCSL</b>	Νο		
NUJL	11		

# Syndicat d'Initiative de Nospelt A.s.b.l.

Siège social: 4, rue de l'Ecole L-8391 Nospelt

# Refonte de statuts suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 janvier 2016.

En date du 30.06.1967, entre les soussignés, membres fondateurs, Biver Armand, Bonifas Nicolas, Clemen Aloyse, Even Arthur, Feyder Christine, Hoffelt Josy, Kandel Edouard, Lucchini Norbert, Müller J.P. et Olinger René ainsi que ceux qui viendront se joindre à eux, il est constitué une association sans but lucratif qui sera régie par les statuts ci-après.

Les statuts publiés en 1967 au Memorial no C 79 / 3784, ont été modifiés par le comité, réuni au complet, dans sa séance du 15.05.1970. Les modifications ont été publiées en 1970 au Memorial no C 165 / 7880.

Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 janvier 2016. Les présents statuts remplacent les versions précédentes des statuts du Syndicat d'Initiative Nospelt Asbl.

Entre les membres du comité, signataires de ces statuts, ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, l'association, qui est régie par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée, redéfinit ses statuts comme suit:

# <u>Dénomination - Siège - Durée</u>

## Art.1

L'association prend la dénomination : Syndicat d'Initiative de Nospelt.

## Art. 2

Le Syndicat d'Initiative a pour objet :

- a) de relever les attraits touristiques et historiques de notre localité
- b) de consolider l'entente entre les associations locales
- c) de prendre toutes les initiatives visant au meilleur développement de notre localité

## Art. 3

Il a son siège à Nospelt.

# Art.3 bis

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Membres**

#### Art. 4

L'association se compose d'un nombre illimité de membres effectifs et de membres d'honneur. Ce nombre ne pourra jamais être inférieur à 7.

Peuvent être membres effectifs tous ceux qui veulent collaborer avec le Syndicat en vue de réaliser l'objet fixé par l'art. 2.

Peuvent être membres d'honneur tous ceux qui effectivement ne collaborent pas avec le Syndicat, mais qui le soutiennent par des dons en nature ou en argent.

Le comité peut accepter des dons et des legs, conformément à la législation en vigueur.

Les membres payeront chaque année une cotisation dont le montant ne pourra dépasser EUR 25,00. Le montant sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les associés seront libres de se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au comité.

Tout associé dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association, pourra être exclu par simple décision du comité.

Est réputé démissionnaire l'associé qui, dans le délai indiqué par les statuts sous peine de démission, ne paye pas les cotisations lui incombant.

Si les statuts ne règlent pas le cas, le délai dont l'expiration entraînera la démission de plein droit, sera de 3 mois à partir de l'échéance des cotisations.

# **Administration**

#### Art. 5

Le Syndicat sera administré par un Comité qui se compose d'au plus de 13 personnes, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et d'au plus 9 assesseurs.

Les membres du comité seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans par simple majorité des votants présents. Les élections du comité ont lieu tous les 3 ans pour la moitié de ses membres.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts et par la loi du 21.4.1928 sur les associations sans buts lucratifs, est de la compétence du comité.

#### Art.6

Les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire engagent valablement l'association envers des tiers.

La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire.

#### Art. 7

Le comité se réunit selon besoin, avec un minimum de 6 fois par an, ou sur demande d'au moins 3 de ses membres.

Le comité délibère valablement si au moins 50 % des membres sont présents. Les décisions sont prises à la simple majorité des votants présents. Les membres peuvent se faire représenter par procuration écrite.

# **Assemblée Générale**

# Art. 8

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par simple lettre, respectivement par courrier électronique, à adresser par le comité à tous les membres de l'association au moins 10 jours avant le délai fixé.

Le comité présentera ses rapports sur l'exercice écoulé pour décharge.

Le comité pourra en outre convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois que les intérêts du Syndicat l'exigent.

#### Art. 9

L'Assemblée Générale ne délibère que si 2/3 des membres effectifs sont présents. Si après une deuxième convocation les 2/3 des membres effectifs ne sont pas présents, les décisions sont prises à la simple majorité des votants présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du président, ou celle de son représentant, sera prépondérante. Les modifications des statuts se feront d'après les prescriptions de l'article 8 de la loi du 21.4.1928 sur les associations sans buts lucratifs.

## Art. 9 bis

Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et le rétablissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice, qui est fixé au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par au moins 2 réviseurs de caisse qui ne font pas partie du comité et qui sont désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

#### Art.10

Les associations locales peuvent se faire représenter aux assemblées du Syndicat par un délégué.

# **Dissolution**

# Art. 11

En cas de dissolution du Syndicat d'Initiative pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, les fonds éventuellement disponibles seront à verser au bureau de bienfaisance de la Commune de Kehlen.

# Art. 12

Pour tous les cas non-prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales en vigueur en la matière.

Fait à Nospelt, le 17 janvier 2016.

<u>Le comité</u>		
Président	M. KANDEL Ed, 12, rue de Mamer L-8390 Nospelt	
Vice-président	M. FEYDER François, 17, rue de Mamer L-8390 Nospelt	
Secrétaire	M. KRECKÉ Patrick, 6, rue Abbé Georges Kayser L-8390 Nospelt	
Trésorier	M. LIPPERT Vic, 12, rue de Dondelange L-8391 Nospelt	
Les assesseurs	M. BEFFORT Marc, 12, rue Abbé Georges Kayser L-8390 Nospelt	
	M. BIVER Eugène, 1, rue de l'Ecole L-8391 Nospelt	
	Mme GODFROID Pauline, 5, rue Abbé Georges Kayser L-8390 Nospelt	
	M. HOFFELT Josy, 14, Grand-Rue L-8391 Nospelt	
	M. KANDEL Laurent, 1b, rue Leck L-8390 Nospelt	
	Mme LUCCHINI Joséanne, 2a, rue d'Olm L-8392 Nospelt	
	Mme ZEIHEN Anne, 7, rue de Mamer L-8390 Nospelt	